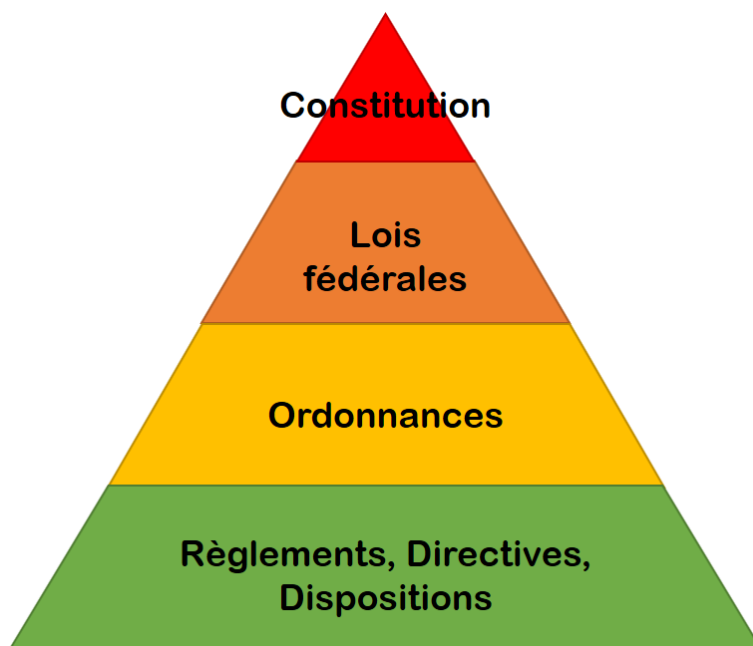


Bases légales encadrant la santé et la sécurité au travail

Généralités :

De manière générale, le cadre légal Suisse est structuré comme suit :

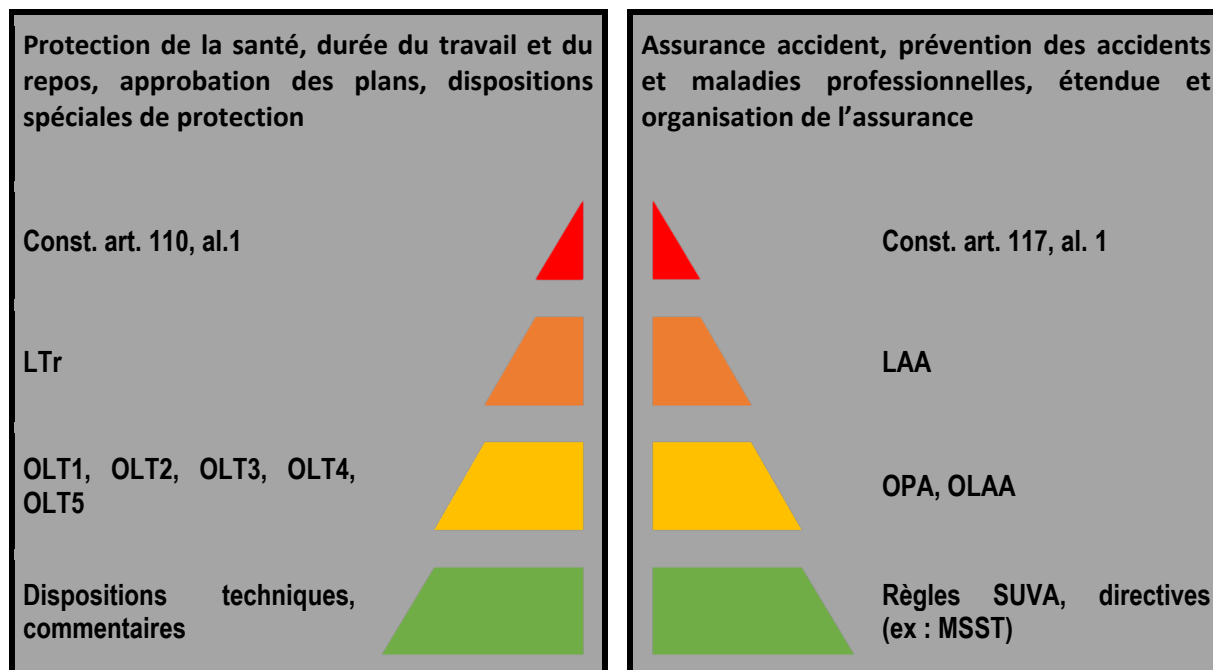


Les cantons peuvent également éditer des lois et ordonnances, mais celles-ci ne peuvent pas déroger une disposition fédérale.

Les lois définissent les principes généraux (et les sanctions). Les ordonnances, qui doivent être liées à des lois, concrétisent et règlent l'exécution de ces lois. Les directives (ex : Commission Fédérale pour la coordination de la Sécurité au Travail, CFST), commentaires, les documents des organes d'exécution (SUVA, SECO, ICT, etc.), les feuillets d'information et les normes ne sont pas des exigences légales mais doivent être prises en compte. En effet, l'application des consignes dictées par ces documents permet de satisfaire aux exigences légales de santé et de sécurité.

Législation générale concernant la santé et la sécurité au travail :

Principalement, deux lois concernent et encadrent directement la santé et la sécurité au travail : il s'agit de la Loi sur le Travail (LTr) et la Loi sur l'Assurance accident (LAA). Ces deux textes définissent les responsabilités dans le domaine de la sécurité (LAA) et de la santé (LTr) au travail.



Les textes légaux en vigueur sont accessibles en ligne sur le [site internet de la chancellerie de la confédération Suisse](http://www.admin.ch) (www.admin.ch, Recueil Systématique du droit fédéral (RS)).

Organes d'exécution :

Les organes d'exécution pour la prévention des accidents et la protection de la santé sont multiples et n'ont pas tous la même fonction. De manière générale, l'exécution des principes législatifs est répartie comme ceci :

	LTr	LAA
SECO (Inspection fédérale)	✓	✓
Inspection cantonale du travail	✓	✓
SUVA	X	✓

Législation concernant l'environnement :

Concernant l'environnement, les lois principales sont :



Loi sur la Protection de l'Environnement (LPE, RS 814.01)



Loi sur la Protection des Eaux (LEaux, RS 814.20)

Ces lois sur la protection de l'environnement s'accompagnent notamment des Ordonnances suivantes :

- Ordonnance sur le Mouvement des déchets (OMoD, RS 814.610)
- Ordonnance sur la Limitation et l'Élimination des Déchets (OLED, RS 814.600)
- Ordonnance sur les microorganismes (OPTM, RS 832.321)
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)
- Ordonnance sur la protection de l'air (OPair, RS 814.318.142.1)

Législation concernant la protection de la santé : cas particuliers :

La Loi sur le Travail (LTr) et ses Ordonnances 3 et 4 (OLT3 et OLT4, RS 822.113 et 822.114 respectivement) établissent le cadre légal concernant la protection de la santé au travail. Certaines catégories de personnes sont protégées par des ordonnances spécifiques :

■ PROTECTION DE LA MATERNITÉ :

L'Ordonnance du DEFR (Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche) sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (OProMa, RS 822.11.52) définit les interdictions et restrictions sur certaines activités ou utilisation de produits chimiques.

■ PROTECTION DES JEUNES TRAVAILLEURS :

L'Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2) définit les interdictions et restrictions pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

Certaines Ordonnances du SEFRI (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation), notamment celle concernant la formation professionnelle initiale pour les apprenties laborantines (RS 412.101.220.58) décrivent les aspects spécifiques concernant la santé et la sécurité au travail de ces jeunes travailleurs. Notamment, elles permettent de déroger à certaines activités interdites pour les jeunes.

Législation propre aux laboratoires :

Concernant les laboratoires, les principales bases légales sont les suivantes :

Nom	Abréviation	Contenu
Ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes	OPTM, RS 832.321	Disposition sur les mesures à prendre pour assurer la protection des travailleurs en cas d'utilisation ou d'exposition aux microorganismes
Loi sur la radioactivité	LRaP, RS 814.50	Bases de la législation sur la protection contre les dangers dus aux rayonnements ionisants
Ordonnance sur la radioprotection	ORap, RS 814.501	Dispositions sur l'autorisation, la formation et la protection vis-à-vis des rayonnements ionisants et leur utilisation
Ordonnance sur l'utilisation des organismes en milieu confiné	OUC, RS 814.912	Dispositions visant à la protection de l'Homme, des animaux, de la biodiversité et de l'environnement face aux menaces résultant de l'utilisation d'organismes en milieu confiné

Législation concernant les produits chimiques :

La Loi fédérale sur les produits chimiques (LChim) et ses ordonnances dressent le cadre législatif concernant les dangers pour la santé des collaborateurs, la protection de l'environnement, les risques physico-chimiques et permettent d'assurer la conformité vis-à-vis des directives européennes et le règlement CLP (concernant le classement, l'étiquetage et l'emballage) inclus dans le système général harmonisé (SGH). Les principaux textes législatifs sont les suivants :

Nom	Abréviation	Contenu
Loi sur les produits chimiques	LChim, RS 813.1	Bases de la législation visant à protéger la vie et la santé face aux effets nocifs des produits chimiques
Ordonnance sur les produits chimiques	OChim, RS 813.11	Disposition sur les autorisations, la classification, l'étiquetage, la remise, l'utilisation, le devoir de diligence, la publicité, les fiches de données de sécurité, etc.
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques	ORRChim, RS 814.81	Restriction et interdiction d'utilisation et de fabrication, disposition sur les permis
Ordonnance sur les produits biocides	OPBio, RS 813.12	Disposition sur les autorisations des produits biocides et sur leur utilisation
Ordonnance sur les produits phytosanitaires	OPPh, RS 916.161	Disposition sur l'homologation, la mise en circulation, l'utilisation et le contrôle
Ordonnance sur les engrais	OEng, RS916.171	Disposition sur l'homologation, la mise en circulation, l'importation et l'utilisation d'engrais
Ordonnance du DFI relative à la personne de contact pour les produits chimiques	RS 813.113.11	Définitions des obligations et tâches de la personne responsable des produits chimiques
Règlement CLP	(CE) N° 1272/2008	Disposition sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges selon le Système Général Harmonisé SGH

Législation propres aux équipements sous pression :

La Loi sur la sécurité des produits (LSPro, RS 930.11) vise à garantir la sécurité des produits et à faciliter leur libre circulation. Deux Ordonnances liées à cette loi traitent des dangers liés aux équipements sous pression : l'Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utilisation des équipements sous pression (RS 832.312.12) et l'Ordonnance sur la sécurité des récipients à pression simple (RS 819.122)

Directives CFST :

La Commission Fédérale pour la coordination de la Sécurité au Travail (CFST) veille à la prévention des accidents et des maladies professionnelles. A cet effet, elle émet un certain nombre de directives visant à satisfaire aux exigences légales concernant la santé et la sécurité au travail. Actuellement, 18 directives sont en vigueur. Les principales directives de la CFST sont les suivantes (liste non-exhaustive) :

Directive CFST	Nom	Contenu
1825	Liquides inflammables	Définition des règles pratiques de stockage et d'utilisation de liquides inflammables
1871	Laboratoires chimiques	Définition des objectifs de sécurité et de santé au travail dans les laboratoires chimiques.
6501	Acides et bases	Définition des règles pratiques de stockage et d'utilisation d'acides ou de bases
6508	Directive MSST	Définition de l'organisation de la sécurité et de la santé au travail, adaptée aux dangers de l'entreprise
6512	Equipements de travail	Définition des exigences pratiques pour l'utilisation des équipements de travail
6516	Equipements sous pression	Définition des procédures et des organes d'exécution propres à l'utilisation d'équipements sous pression

La CFST met à disposition toutes les directives qu'elle émet *via* [son site internet](#).

Documents SUVA :

Conformément à la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), la SUVA gère l'assurance-accidents obligatoire dans le cadre du domaine de compétences qui lui a été attribué. La LAA précise quelles entreprises sont tenues d'assurer leurs salariés auprès de la SUVA (ex : bâtiment, génie civil, chimie, menuiserie, ingénierie, etc.). Certains documents que la SUVA émet font office de bases légales, notamment :

Document SUVA	Nom	Contenu
1903	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail	Définitions des limites d'exposition (valeur moyenne d'exposition, VME et valeur limite d'exposition, VLE) à des agents chimiques et physiques aux postes de travail. Respecter ces valeurs (aussi disponibles au format Excel) permet de satisfaire aux exigences des articles 82 de la LAA et 6 de la LTr
2153	Prévention des explosions	Description des exigences minimales pour la prévention des explosions

Les différentes publications de la SUVA (brochures, fiches thématiques, etc.) sont disponibles sur son [site internet](#).

Responsabilités :

Pour conclure, la LAA et la LTr définissent les responsabilités dans le domaine de la sécurité au travail (LAA) et la santé au travail (LTr) :

- Le **responsable hiérarchique** est chargé de veiller à ce que les conditions de travail du personnel ne mettent pas en danger leur vie ou leur santé. Pour ce faire, il est tenu de mettre à la disposition du personnel le matériel préventif nécessaire et les méthodes de travail adéquates
- Le **personnel** doit collaborer activement à la prévention des risques professionnels, suivre scrupuleusement les consignes de sécurité et participer activement à l'amélioration de la prévention si cela se révèle nécessaire

Selon le principe législatif, notamment pénal, les premiers responsables des aspects de sécurité, de santé et d'environnement sont les supérieurs hiérarchiques. Le Groupe Santé et Sécurité aux Travail et aux Etudes (SSTE) du Service UniSEP se tient donc à disposition du personnel Unil ayant une fonction hiérarchique afin de l'aider et de le guider dans ses responsabilités.



UNIL | Université de Lausanne

UNISEP - Sécurité,
Environnement et Prévention